



DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 02 AU LOT N°15 : ELECTRICITE - SSI DE L'OPERATION DE L'EXTENSION DU PERISCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'opération d'extension du périscolaire et son marché public lot n°15 : électricité - SSI ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'extension du bâtiment du périscolaire,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter une cuisine pédagogique avec alimentations électriques spécialisées,

CONSIDERANT la mise en conformité de l'alarme SSI à l'étage 1 avec la fourniture et la pose d'un flash « Bloc Autonome d'Alarme Lumineux Satellite »,

DECIDE

Article 1.

De signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un avenant d'un montant de 2 575,00 € HT (soit 3 090,00€ TTC) avec l'entreprise Huber et Cie attributaire du lot n°15 : électricité - SSI.

Article 2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 3.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 29 février 2024

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint

Frédéric GUTH

